

Séance publique du 7 avril 2003

Délibération n° 2003-1092

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Individualisation partielle d'autorisation de programme - Opération d'accompagnement de la ligne A 4 du tramway les Minguettes-la Part-Dieu**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 mars 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet la demande d'individualisation partielle de l'autorisation de programme concernant l'opération d'accompagnement de la ligne A 4 du tramway les Minguettes-la Part-Dieu.

Le conseil syndical du Sytral a délibéré en janvier 2003 pour décider d'engager la réalisation de la ligne A 4 du tramway entre les Minguettes à Vénissieux et la Part-Dieu à Lyon 3°.

Cette ligne, longue de 11,70 kilomètres, comprendra une vingtaine de stations.

Le planning annoncé, pour une mise en service mi-2009, est :

- programmation et consultation : entre 2003 et 2004,
- études : 2005-2006,
- travaux : 2007-2008.

La Communauté urbaine est amenée à accompagner ce projet à différents titres, d'une part, pour une participation aux travaux du Sytral pour le traitement de façade à façade, d'autre part, la maîtrise d'ouvrage directe d'opérations connexes :

- le versement d'un fonds de concours pour les améliorations qualitatives : il a été estimé par le Sytral à 24 M€ mais ne fait pas partie de la présente demande d'individualisation d'autorisation de programme. Ces montants seront précisés lors de la phase avant-projet, en 2005 ;

- les opérations connexes et les études d'accompagnement sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

a) - études préliminaires :

Les études d'accompagnement consistent, en partie, à fournir tous les éléments de programme nécessaires au Sytral, en matière de circulation, comme d'insertion urbaine. Elles doivent permettre également d'identifier les zones où la Communauté urbaine pourrait souhaiter accompagner l'arrivée du tramway par l'aménagement d'espaces publics, de modification de voirie ou d'élargissement d'emprise foncière,

b) - des aménagements complets d'espaces publics pourront en découler :

Les études préliminaires sont estimées à un total de 360 000 €, soit :

- 100 000 € en 2003,
- 140 000 € en 2004,
- 120 000 € en 2005.

Lors de la conclusion de ces études, il conviendra de compléter l'autorisation de programme présentée ici afin de poursuivre les aménagements urbains (estimation actuelle) : 29,6 M€.

Circuit décisionnel : Ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle urbanisme le 17 février 2003 ainsi que celui du Bureau restreint le 17 mars 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du conseil syndical du Sytral en janvier 2003 ;

Vu sa délibération n° 2003-0983 en date du 21 janvier 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation des études concernant l'opération d'accompagnement de la ligne A 4 du tramway les Minguettes-la Part-Dieu.

2° - L'opération inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007 fera l'objet d'une individualisation partielle de l'autorisation de programme globale déplacements urbains pour un montant global de dépenses de 360 000 € selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 100 000 € en 2003,
- 140 000 € en 2004,
- 120 000 € en 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,